

## Un drame de trop

**L**e 28 février 2003, un pompier qui répondait à un appel décide après avoir été éjecté d'une autopompe au moment d'une collision. La CSST fait son enquête et constate les faits suivants. Dans la nuit du 28 février, le service reçoit un appel pour un feu dans un poulailler. Les trois premiers pompiers arrivés à la caserne prennent place dans le véhicule et se dirigent vers le lieu du sinistre. Avant d'arriver à un feu de circulation, le conducteur aperçoit un véhicule immobilisé dans la rue transversale en attente d'un feu vert. Lorsqu'il le voit, ce véhicule se met en mouvement, le conducteur de l'autopompe freine, fait une manœuvre d'évitement à gauche et un impact se produit du côté droit.

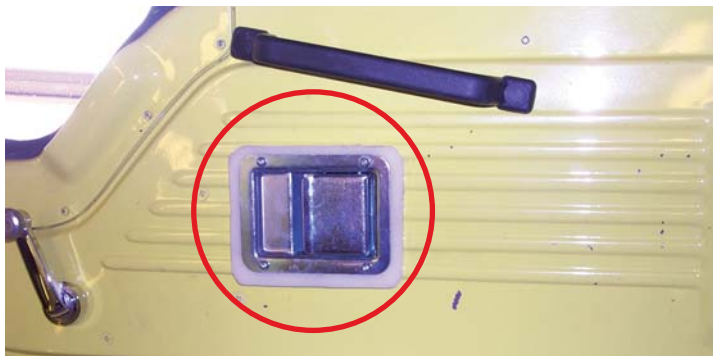
Au moment de l'impact, la porte du côté du passager s'ouvre et deux des pompiers sont éjectés. Celui qui était assis près de la portière décide. L'enquête de la CSST révèle que :

- ❑ la collision s'est produite parce qu'un des deux conducteurs n'a pas respecté son feu de circulation;
- ❑ le véhicule du service d'incendie roulait à l'intérieur de la limite per mise de 50 km/h;
- ❑ la sirène du véhicule n'a pas été actionnée;
- ❑ la porte s'est ouverte parce qu'elle a probablement été accrochée par la manche du vêtement de combat porté par le pompier;
- ❑ les pompiers ont été éjectés parce qu'ils ne portaient pas la ceinture de sécurité.

Les causes de l'accident étant clairement établies, les mesures de prévention s'imposent.

- ❑ Toutes les poignées qui peuvent être accrochées et entraîner une ouverture accidentelle des portières doivent être remplacées par des poignées encastrées.
- ❑ La sirène et les gyrophares doivent être utilisés à l'approche des intersections même la nuit.
- ❑ En vertu du *Code de la sécurité routière*, les ceintures de sécurité sont obligatoires pour tous les passagers à bord des véhicules d'urgence.
- ❑ La direction du service doit prendre les moyens pour s'assurer que cette obligation soit respectée en tout temps. Si l'affichage de la directive, la formation, la sensibilisation, les rappels ne sont pas suffisants pour en assurer le respect, d'autres moyens doivent être envisagés.

Lors de la conception du cours de sécurité pour les pompiers (module 1) il y a une vingtaine d'années, on



retrouvait fréquemment des pompiers postés sur le marchepied des véhicules à l'aller et au retour d'appel. Aujourd'hui, cette pratique est quasiment disparue. Il doit en être de même pour le port de la ceinture de sécurité. Les années 2000 devraient marquer le port obligatoire de la ceinture de sécurité dans tous les véhicules d'urgence.